

Raison sociale : ..... Num Adhérent : ..... Tel : .....  
 Mail : ..... Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....

## CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE

### Inspection du travail

Nom de l'inspecteur : .....  
 Adresse : .....  
 Tel : .....

### Service de Prévention et de Santé au Travail

Nom du médecin : .....  
 Adresse : .....  
 Tel : .....

## HORAIRES DE TRAVAIL

LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
DIMANCHE		

### Repos hebdomadaires

Congés payés : .....  
 Lieu de consultation : .....

## HYGIENE ET SECURITE

Document unique d'évaluation des risques professionnels  
 Lieu de consultation : .....

### Modalités de consultation :

Composition du Comité Social et Economique (CSE)  
 Voir affichage séparé

### Nom du référent harcèlement :

**PANNEAUX SYNDICAUX** : voir affichage séparé

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'INCENDIE

### • Responsable sécurité

Nom : .....  
 Tel : .....

### • Personnes chargées de l'évacuation

### • Incendie

- Alerter immédiatement le responsable sécurité et les pompiers au 18 ou 112
- Déclencher l'alarme
- Nombres d'extincteurs : .....
- Localisation des extincteurs :

- 1.....
- 2.....
- 3.....
- 4.....

### • Évacuation

Point de rassemblement : .....

### • Prévention

- Laisser libres les issues de secours
- Ne pas encombrer l'accès aux moyens de secours



## INTERDICTION DE FUMER et de VAPOTER

Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire et/ou à des poursuites judiciaires



Pour arrêter de fumer faites-vous aider.

**3989**



## SERVICES D'URGENCE (Art D.4711-1 du CT)



**CENTRE ANTIPOISON**  
 04 91 75 25 25

**SOS MAINS**

**URGENCE ÉLECTRIQUE / GAZ**  
 0800 473 333

Egalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes Art. L3221-1 à L3221-7 et R3221-2 du Code du Travail

Défenseur des droits 09 69 39 00 00

Lutte contre le harcèlement moral Art.222-33-2 du Code Penal et L1152-4 du Code du Travail

Lutte contre la discrimination à l'embauche Art.225-1 à 225-4 du Code Penal et L1142-6 du Code du Travail

Harcèlement sexuel ou sexiste Art. 222-33 du Code Penal et L1153-5 du Code du Travail